R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
Mme ROBIGO, déléguée d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ARNAULT, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. CODOGNET, délégué suppléant de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme DUVIVIER, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. FAGOT, VINATIER, PARPAY, LECORGNE, MICHAUD, Mmes BOUTET, BAH, GOT.

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame ROBIGO, Monsieur VINATIER donne pouvoir à Madame ARNAULT, Madame BOUTET donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 14 décembre 2022 et du 1er février 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022,
- → D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1er Février 2023.

2. MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT ADRESSE DU SIEGE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique va déménager prochainement. De ce fait, le changement d'adresse du Siège social au 200 rue de la Juillerie 17170 FERRIERES nécessite de modifier les statuts comme suit :

Article 3 SIEGE : Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux administratifs : 200 rue de la Juillerie 17170 Ferrières

Le Bureau et le Conseil communautaire pourront se réunir dans chacune des communes adhérentes

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des statuts présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE MODIFIER l'adresse du siège dans les statuts de la Communauté de Communes
- → DE SOLLICITER les communes, membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent sur ces ajouts,
- → DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. CYCLAD – RETROCESSION DE LA DECHETTERIE DE CHARRON

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 6 février 2023, Cyclad a décidé de procéder à la fermeture de la déchetterie située sur la commune de Charron et a acté la rétrocession du terrain à la CDC Aunis Atlantique.

Ce terrain propriété de la commune de Charron avait été mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence collecte et gestion des déchets.

À la suite de la fermeture de la déchetterie, Il convient d'acter la rétrocession du terrain à la Commune de Charron

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 2023-01-003 en date du 6 février 2023, du Comité syndical CYCLAD ainsi que le procès-verbal de restitution de biens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE RETOCEDER à la commune de Charron le terrain d'emprise de l'ancienne déchetterie,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à la signature du procès-verbal de rétrocession,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER exprime à nouveau son regret de la fermeture de la déchetterie de Charron, regret partagé par Madame AMY-MOIE.

4. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – INSTANCES DECISIONNELLES DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) ET DU GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE ET AQUACULTURE (GALPA) – PROGRAMMATION 2021-2027 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose aux membres présents que durant la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 17 décembre 2021 un appel à candidatures afin de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local regroupant les volets territoriaux des fonds européens suivants :

- ✓ Fonds européen de développement régional (FEDER) via l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) via l'Initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027,
- ✓ Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) via l'Objectif Spécifique 3.1 du Programme National FEAMPA 2021-2027.

Ainsi, le territoire, constitué par la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle (structure porteuse de la démarche), les Communautés de Communes Aunis Atlantique, de l'Île de Ré et Aunis Sud, a déposé sa candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2022.

Les acteurs locaux du territoire La Rochelle-Ré-Aunis concernés par le DLAL formeront un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le GAL prévoit deux instances décisionnelles : un dédié à la sélection des projets mobilisant des crédits des fonds FEDER et LEADER (Instance décisionnelle du GAL) et un autre à la sélection des projets mobilisant des crédits des fonds FEAMPA (Instance décisionnelle du GALPA). Deux à quatre réunions par an seront organisées pour chaque instance décisionnelle.

Les membres des deux instances décisionnelles se réuniront une fois par an dans le cadre d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Il convient de désigner pour l'instance décisionnelle du GAL et pour l'instance décisionnelle du GALPA, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Jean-Pierre SERVANT présente sa candidature, délégué titulaire, pour l'instance décisionnelle du GAL
- Monsieur Jean-Marie BODIN présente sa candidature, délégué suppléant, pour l'instance décisionnelle du GAL
- Monsieur Jérémy BOISSEAU présente sa candidature, délégué titulaire, pour l'instance décisionnelle du GALPA
- Monsieur Roland GALLIAN présente sa candidature, délégué suppléant, pour l'instance décisionnelle du GALPA

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 validant le portage du GAL par la CdA de La Rochelle et validant la stratégie de la démarche territoriale multi-fonds ;

Vu la décision du comité de suivi régional des programmes européens 2021-2027 du 24 octobre au 7 novembre 2022 qui valide la candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ABROGER la délibération n° CCOM16112022_6B-DE du 16 novembre 2022 ;

→ DE DESIGNER Jean-Pierre SERVANT, représentant titulaire et Jean-Marie BODIN, représentant suppléant pour siéger au sein de l'instance décisionnelle du GAL ;

→ DE DESIGNER Jérémy BOISSEAU, représentant titulaire et Roland GALLIAN, représentant suppléant pour siéger au sein de l'instance décisionnelle du GALPA ;

→ D'AUTORISER chacun des représentants titulaires à signer tout document afférent et d'autoriser chacun des représentants suppléants à avoir délégation de signature en cas d'absence du représentant titulaire.

5. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – ADHESION CEREMA

Monsieur le Président expose aux membres présents que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CdC Aunis Atlantique participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Les modalités d'adhésion sont les suivantes : les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1er janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci.

Il est par ailleurs précisé que le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.

Conformément au barème de cotisation du CEREMA, l'adhésion de la CdC Aunis Atlantique est calculée sur la base de 0,05€ / habitant soit une cotisation annuelle de 1 534,15 € (pour 30 683 habitants), ramenée à 767,075€ pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques d'Aunis Atlantique, en particulier en matière de mobilité ou encore d'habitat, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de cette adhésion. Monsieur le Président souhaite présenter sa candidature

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la

différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- → DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 ;
- → DE DESIGNER un représentant de la CdC Aunis Atlantique au titre de cette adhésion ;
- → D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

6. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre la Communauté de communes Aunis Atlantique, la commune de Courçon d'Aunis, Marans et l'Etat en date du 31 mars 2021, ce programme d'une durée initiale de 18 mois a fait l'objet d'un report de 6 mois par voie d'avenant en date du 30 mai 2022,

Ce programme vise à la signature d'une Opération de Revitalisation Territoriale pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

Cette étude s'est basée sur les résultats du diagnostic du Projet de Territoire et du CRTE et a été complétée par **un diagnostic à l'échelle urbaine des deux communes**.

Le périmètre stratégique de l'ORT s'étend ainsi sur l'ensemble du territoire d'Aunis Atlantique et se traduit opérationnellement à l'échelle des deux communes.

Les orientations stratégiques qui en résultent servent une démarche de projet intégré construit autour de 3 grands piliers :

1/ Des acteurs rassemblés autour d'un projet commun et un portage politique fort,

2/ le croisement des thématiques environnementales, sociales et économiques afin de favoriser un regard transversal

3/ Une contextualisation des projets et une mise en œuvre durable et responsable

Les orientations stratégiques se traduisent par un programme d'actions servant la revitalisation des centres villes de Marans et Courçon d'Aunis.

Il a été mis en exergue 5 grands axes de revitalisation qui s'appliquent aux deux pôles structurants d'Aunis Atlantique : Marans et Courçon d'Aunis, dépendant d'une stratégie à l'échelle territoriale.

- **1/ L'habitat** visant à renforcer la fonction résidentielle en agissant principalement dans le cadre de la rénovation urbaine avec l'OPAH -RU et le renforcement de la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- **2/ L'économie** visant à rendre plus attractifs les pôles économiques existants et lutter contre les déséquilibres territoriaux.
- **3/ Le cadre de vie** s'attachant à construire un cadre favorable au bien-être et mieux vivres des habitants ainsi qu'à la revitalisation des centres-villes en agissant notamment sur l'apport de nature en ville, le travail sur les espaces publics…
- **4/ Le patrimoine,** socle rassemblant l'ensemble des acteurs autour de la mémoire et d'un récit commun fondant les valeurs et principes de l'identité locale du territoire.
- **5/ La mobilité** permettant d'agir sur la sécurité, l'accessibilité, l'apaisement des vitesses afin de contribuer à un meilleur cadre de vie.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente convention pourra être amenée à évoluer au gré de la signature d'avenants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature de la convention initiale Petites Villes de Demain le 31 mars 2021

Vu la signature de l'avenant à la convention initiale du programme Petites Villes de Demain le 30 mai 2022

Vu le projet de convention de l'Opération de Revitalisation Territoriale présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le président à signer les conventions avec les communes de Marans et de Courçon définissant notamment le programme d'actions à mener dans le cadre de leurs revitalisations.

→ D'AUTORISER le président à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

7. FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATIONS PROVISOIRES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en application des dispositions de l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin l'exercice suivant ».

Si le compte administratif N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif, celui-ci peut être adopté avec une reprise anticipée des résultats.

Les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif.

Cette procédure se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par la collectivité par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est proposé de procéder à une reprise anticipée des différents résultats et d'affecter provisoirement les résultats du budget principal et du budget annexe Prodelec.

Le budget principal présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de **865 015,01 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 284 007,94 €
Résultat total de l'exercice :	+3 149 022,95 €

Constatant que la section d'investissement 2022 du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 194 713,70 €
un solde de restes à réaliser total de :	- 10 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : - 204 713,70 €

Le budget annexe Prodelec présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **25 401,61 €.** Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : - 4 971,78 €
- un solde de restes à réaliser total de : 0,00 €

  Nécessitant un besoin de financement de - 4 971,78 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'instruction comptable M14 et l'instruction comptable M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu les résultats provisoires 2022 présentés et les affectations provisoires des résultats du budget principal et du budget annexe Prodelec 2022, **DECIDE**

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : **723 000,00 €**

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 2 426 022,95 €

> Report en section d'investissement (001) recettes : - 194 713,70 €

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : ..... 4 971,78 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 20 429,83 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses : .....- 4 971,78 €

→ D'AUTORISER la reprise et l'affectation anticipées des résultats 2022.

Débats : Monsieur GALINAT, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, confirme que ses services n'ont pas pu produire les comptes de gestion de la CdC. De ce fait, les comptes administratifs ne peuvent pas être soumis au vote de l'assemblée.

8. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2023. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	12 714 915,79 Euros
Section d'investissement :	17 613 684,83 Euros
Soit un total de :	30 328 600,62 Euros

Ce budget est voté par nature. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 février 2023

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le budget principal 2023 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	12 714 915,79 Euros
Section d'investissement :	17 613 684,83 Euros

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2023 – BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président présente au Conseil les projets de Budgets annexes 2023

Budget Environnement-Déchets.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*3 237 050,50 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	

DEPENSES

Aucune prévision inscrite

RECETTES

Aucune prévision inscrite

Budget des Maisons de l'Enfance.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 881 084,81 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*38 601,69 €*

Budget du Pôle Nature.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*232 505,00€*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*287 906,90 €*

Budget Prodélec (photovoltaïque)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*90 429,83 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*104 971,78 €*

Budget des Ateliers Relais- immobilier d'entreprises.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 096 370,70 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*2 041 992,65 €*

Budget de la zone de Beauvallons II

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 828 250,02 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*1 405 804,64 €*

Budget zone d'activités intercommunale de Saint François

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 306 565,57 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*1 719 608,50 €*

Budget de la zone d'activités intercommunale des Cerisiers (Villedoux)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*244 065,48 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*170 612,18 €*

Budget de la zone d'activités intercommunale de Ferrières - Saint Sauveur

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*3 547 205,78 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*2 319 544,63 €*

Budget de la zone d'activités de Bel Air II

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*757 500,00 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*933 047,00 €*

Budget de la zone d'activités de ZAE Gué d'Alleré

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*214 300,00 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*105 000,00 €*

Budget de la zone d'activités de ZAE Marans

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*610 000,00 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*595 000,00 €*

Budget GEMAPI.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 087 171,54 €*
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	*539 384,00 €*

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le budget annexe **Environnement Déchets** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 3 237 050,50 €
- ✓ Section d'investissement : 0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Maisons de l'Enfance** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 1 881 084,81 €
- ✓ Section d'investissement : 38 601,69 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 232 505,00 €
- ✓ Section d'investissement : 287 906,90 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Prodélec** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 90 429,83 €
- ✓ Section d'investissement : 104 971,78 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 1 096 370,70 €
- ✓ Section d'investissement : 2 041 992,65 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Zone de Beauvallon II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- ✓ Section de fonctionnement : 1 828 250,02 €
- ✓ Section d'investissement : 1 405 804,64 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Saint François** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 1 306 565,57 €
  - ✓ Section d'investissement : 1 719 608,50 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités des **Cerisiers** (Villedoux) qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 244 065,48 €
  - ✓ Section d'investissement : 170 612,18 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Ferrières - Saint Sauveur** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 3 547 205,78 €
  - ✓ Section d'investissement : 2 319 544,63 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Bel Air II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 757 500,00 €
  - ✓ Section d'investissement : 933 047,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZA Gué d'Alleré** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 214 300,00 €
  - ✓ Section d'investissement : 105 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZAE Marans** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 610 000,00 €
  - ✓ Section d'investissement : 595 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **GEMAPI** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 1 087 171,54 €
  - ✓ Section d'investissement : 539 384,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'AUTORISER son Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat.

Débats : Monsieur GALLIAN commente la présentation du budget GEMAPI. Pour lui, il n'y a pas d'assurance que la somme de 700 000 € soit suffisante dans les années à venir. Il estime important que ce soit précisé car il faut s'attendre à des augmentations, sachant que la loi, au stade actuel, permet d'aller jusqu'à 40 € par habitant.

Monsieur BOUHIER évoque le budget annexe sur la gestion des déchets. Il rappelle que le problème de collecte des déchets sur les bords de Sèvre n'est toujours pas résolu. Il se demande s'il y a une volonté de le résoudre. Monsieur le Président lui confirme que son courrier de doléance pour 2023 a bien été reçu et qu'il a engendré des questions qui vont lui être posées, si ce n'est déjà fait. Monsieur BOISSEAU estime que cela s'est bien passé en 2022. Monsieur BOUHIER le concède mais rappelle que l'organisation était prévue pour seulement un an. Monsieur le Président lui explique que la décision en 2022 se faisait dans le contexte d'une nouvelle politique de collecte avec notamment l'incitativité, ce qui a pris un peu de retard dans la mise en œuvre, ce qui ne veut pas dire que la décision 2022 était prise pour seulement une année. Une suite va être donnée à sa demande.

10. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L2311-3 les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à

leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) qui permet notamment de compléter les crédits ouverts au Budget primitif sur les opérations du projet de territoire (PPI 2022-2025).

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le tableau présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER les Autorisations de programme (AP) et les Crédits de paiement (CP) comme définis dans le tableau de synthèse joint, en lien avec le PPI 2022-2025
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. FINANCES – BUDGET 2023 – FISCALITE – VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que le projet de Budget 2023 a été élaboré sans augmentation du taux des quatre taxes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il est donc proposé de reconduire les taux antérieurs de 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Compte tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du Budget 2023 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VOTER pour l'année 2023 les taux de fiscalité suivants :

  TH RS : ..... 9,11 %
  TFFB : ..... 1,33 %
  TFNB : ..... 6,70 %
  CFE : ..... 23,63 %

- → D'AUTORISER son Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI demande si les taux d'actualisation des bases de l'Etat sont connus. Il lui est répondu qu'il est prévu une augmentation de 7,1 %.

12. FINANCES – BUDGET 2023 – TAXE GEMAPI – VOTE DU MONTANT 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'examen du budget GEMAPI 2023 conduit à envisager une évolution de la taxe GEMAPI.

L'équilibre du budget 2023 nécessite une augmentation de la Taxe GEMAPI, dont il est proposé de fixer le montant 2023 à 700 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM - art 56 rendant obligatoire la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°Ccom18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 adoptant la modification de ses statuts, notamment, à compter du 1er janvier 2018, la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 31 voix pour, **DECIDE** DE FIXER le montant de la taxe GEMAPI 2023 à la somme de 700 000 €.

13. FINANCES – AFIGESE – ADHESION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose aux membres présents que L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :
- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- ✓ l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- ✓ l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- ✓ la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

Compte tenu de l'intérêt pour la CDC d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux différentes problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 2 représentants au sein de cette association, la Directrice de Pôle Ressources et la responsable du services Finances soit pour l'année 2023 une cotisation de 393 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- → DE PRECISER que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget
- → DE DESIGNER Nadine AUXIRE et Valérie GAUFFENIC, représentantes au sein de l'association AFIGESE.

14. FINANCES – VENTE DU BATIMENT DU SIEGE DE MARANS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par la délibération n°Ccom14122022-07, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à vendre le bâtiment de Marans sis 113 route de la Rochelle pour un montant de 344 000 €, les frais d'agence s'établissant à la somme de 14 000 €.

La mise en vente de ce bâtiment a été confiée à Monsieur MARTINOD, agent commercial, représentant de l'agence Rochella.

Lors du Conseil communautaire du 2 février 2023, une délibération a été prise autorisant la vente à la SCI MANUSAN. Depuis, le porteur de projet est revenu sur sa décision d'acquisition et a annulé son offre. Deux nouvelles propositions ont été reçues depuis le dernier Conseil communautaire dont celle de Monsieur Jérôme VERCRUYSSE.

Monsieur Jérôme VERCRUYSSE a pour projet de créer des logements au R+1 et R+2 et une activité artisanale au rez-de-chaussée.

Il convient de préciser les termes de la vente. Cette offre est valable sous réserve :

- D'obtenir un financement auprès d'un établissement bancaire,
- D'acceptation par la mairie du changement de destination en logements au R+1 et R+2 et en activité artisanale au rez-de-chaussée,
- D'obtenir le permis de construire purgé, pour une extension de l'atelier sur une surface de plancher de 80 m² en rez-de-chaussée,
- D'autorisation d'urbanisme et d'accord avec Enedis pour la mise en place d'une installation photovoltaïque de 9kWc en toiture,
- Que le vendeur accepte, lors du compromis de vente, une clause de substitution de l'acquéreur par une personne morale à constituer.

La clause de substitution permettra à l'acquéreur de substituer une autre personne à la vente, notamment pour permettre à une SCI d'acquérir le bien immobilier qui aurait été créée postérieurement à la conclusion du compromis de vente. Le compromis de vente est donc plus souple grâce à la clause de substitution.

Monsieur Jérôme VERCRUYSSE fait une offre d'achat à 344 000 euros avec frais d'agence inclus soit :

- 330 000 € pour la Communauté de communes
- 14 000 € pour l'agence

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la construction d'un nouveau siège à Ferrières,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu la proposition de Monsieur Jérôme VERCRUYSSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ABROGER la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom01022023-09 du 1er février 2023 portant sur la vente SCI MANUSAN

→ DE VENDRE le bien au prix détaillé ci-dessus soit :
- 330 000 € pour la Communauté de communes, conformément à l'avis des domaines
- 14 000 € pour l'agence

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une promesse de vente avec les conditions suspensives citées ci-dessus.

Débats : Monsieur FONTANAUD est surpris qu'une activité artisanale s'installe en rez-de-chaussée. Monsieur BODIN précise qu'il s'agit de l'atelier « la Chaise de Marans » actuellement en centre-ville qui se déplace. Monsieur VENDITTOZZI questionne sur la destination du lieu par rapport à la possibilité de faire des appartements en étage et une activité artisanale en rez-de-chaussée. Madame SINGER donne l'historique des locaux et rappelle qu'à l'origine, ce bâtiment appartenait à EDF avec aux étages, deux logements et l'activité professionnelle au RDC. Elle pense que la destination du lieu n'a pas été modifiée depuis. Monsieur le Président indique que tout cela a été vérifié avec le PLUi et qu'il n'y a aucun problème.

15. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SPECIALISEES ULIS – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les ULIS (circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
Ces accueils se font par le biais d'une dérogation scolaire, par une admission du directeur et sur proposition de la CDAPH, les frais de fonctionnement pouvant être refacturés après accord de la commune de résidence.

Le Conseil Communautaire a délibéré en mars 2016 sur la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

Sur le territoire Aunis Atlantique, les communes de Marans, Courçon et Villedoux ont mis en place une classe ULIS. Plusieurs enfants sont également scolarisés dans des classes ULIS de la Rochelle.

Afin que la CDC procède au remboursement de ces frais, la commune en charge d'une classe ULIS devra :

- ✓ Prendre une délibération, mentionnant le coût de fonctionnement de la classe ULIS par élève.
- ✓ Transmettre le détail du calcul des coûts de fonctionnement de la classe ULIS ; une nouvelle délibération sera prise par la commune si les coûts de fonctionnement évoluent.
- ✓ Transmettre chaque année, une demande de remboursement avec la liste des élèves scolarisés dans la classe ULIS et domiciliés sur le territoire avec indication de leur commune de résidence ; seuls les frais des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique seront pris en charge.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom22032016-04 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2016 décidant la prise en charge de la totalité du financement de la totalité des frais de fonctionnement ULIS,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'OUVRIR les crédits suivants au Budget Primitif 2023 :

- Commune de Courçon :..... 7 800€
- Commune de Marans : ..... 4 400€
- Commune de Villedoux :..... 4 200€
- Ville de la Rochelle :..... 2 400€

→ D'OUVRIR les crédits nécessaires chaque année sur la base des remboursements de l'année précédente,

→ DE PROCEDER chaque année au remboursement des frais de fonctionnement ULIS des communes sur présentation des documents indiqués ci-dessus.

16. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RASED INTERVENANTS SUR LE TERRITOIRE – CONVENTION PLURIANNUELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire a délibéré le 14 octobre 2015, conformément aux statuts de la collectivité, sur le soutien financier à apporter aux RASED intervenant sur le territoire, fixé à 1€ par élève du territoire scolarisé.

La commission Enfance-Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 8 mars 2022, ainsi que le 29 novembre 2022, propose de maintenir ce soutien à hauteur de 1€ par élève du territoire scolarisé.

La commune de Dompierre, en charge de la gestion financière du RASED Aunis Sud Atlantique, concernant les communes de Nuaillé d'Aunis et d'Angliers, a mis en place une nouvelle convention financière, pour la période du 1ER septembre 2022 au 31 Août 2025.

Cette convention comprend une ligne financière en fonctionnement et une ligne financière pour les dépenses d'investissement (imprimante, ordinateur et téléphone).

Sur proposition, la commission du 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable d'harmoniser le financement des RASED intervenants sur le territoire de la Communauté de Communes par la mise en place d'une convention pluriannuelle de 3 ans, qui prévoit le soutien des RASED de Marans et de Courçon en fonctionnement à hauteur de 1€ par élève, et un soutien en investissement planifié sur la durée de la convention.

Au regard des effectifs de la rentrée 2022/2023, il convient de prévoir au Budget Primitif 2023 :

- Pour le RASED de Marans .....1723 €
- Pour le RASED de Courçon.....1440 €
- Pour le RASED de Dompierre.....785 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom14102015-07 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2015 décidant d'attribuer la participation de 1 € par enfant dans le cadre du dispositif RASED,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse et Sport du 29 novembre 2022,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE RECONDUIRE le soutien à hauteur de 1€ par élève et d'ouvrir les lignes budgétaires correspondantes pour un montant global de 3 948€.
- → DE METTRE EN PLACE un soutien des RASED de Marans et Courçon en investissement
- → D'APPROUVER la mise en place d'une convention pluriannuelle pour les RASED de Marans et de Courçon

17. FINANCES – SOUTIEN AUX PROJETS EDUCATIFS DES COLLEGES DU TERRITOIRE – CONVENTION PLURIANNUELLE

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que par délibérations du Conseil Communautaire du 15 avril 2015 et du 27 mai 2015, il a été décidé d'apporter un soutien financier aux projets éducatifs des collèges du territoire conformément aux statuts de la collectivité.

Ce soutien s'élève à 10€ par élève du territoire scolarisé dans les collèges publics de Marans, Courçon et Dompierre (pour les communes de Nuaillé et Angliers). Le soutien n'est apporté que sur présentation d'un dossier de demande, qui comprend le descriptif des projets éducatifs sur l'année en cours et le bilan des actions réalisées l'année précédente.

Le Conseil Communautaire du 23 mars 2022, est venu préciser les projets pédagogiques éligibles à ce soutien financier, dans les domaines de la culture, de l'éducation à l'environnement et de la citoyenneté.

Pour le collège privé de Marans, ce soutien était apporté par la mise à disposition d'un éducateur sportif de la CdC jusqu'en juillet 2022. Sur proposition, la commission Enfance-Jeunesse et Sport a rendu un avis favorable d'harmoniser le soutien apporté à ce collège par la mise en place des 10€ par élève.

Il est également proposé de mettre en place une convention d'objectif et de financement pluriannuelle sur 3 ans au profit des 2 collèges de Marans et de celui de Courçon.

Le collège de Dompierre n'a pas transmis de demande, ni ses effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom15042015-15 du 15 avril 2015 concernant l'attribution de subventions et la délibération n° Ccom27052015-07 du 27 mai 2015 concernant la participation de la CdC Aunis Atlantique aux projets pédagogiques des collèges du territoire,

Vu les effectifs transmis par les collèges pour la rentrée 2022/2023,

Vu les conventions pluriannuelles présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE RECONDUIRE le soutien à hauteur de dix euros par élève du territoire
- → DE PREVOIR au Budget Primitif 2023 le versement de :
  - Collège Maurice Calmel Marans : .....5 590€
  - Collège Jean Monnet Courçon : .....8 120€
  - Collège privé Marie-Eustelle Marans :.....1 740€
- → DE METTRE EN PLACE des conventions pluriannuelles
- → D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les collèges du territoire ci-dessus.

18. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, SOCIALES ET DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Mesdames AMY-MOIE, BOIREAU, GATINEAU et Monsieur GALLIAN Vice-présidentes et Conseillers délégués, qui rappellent aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

Les commissions culture du 8 février 2023, Enfance-Jeunesse et Sport du 28 février 2023 et Vie sociale du 22 février 2023 ont étudié les demandes.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, porte obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom16112022-10 du 16 novembre 2022 validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Vu les avis des commissions,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER les différentes subventions 2023 aux associations examinées par les commissions concernées :

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
RASED Marans - convention financière 1€ par élève	1 550,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €
RASED Courçon - convention financière 1€ par élève	1 591,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
RASED Aunis Nord (Dompierre) - convention financière 2022-2025	105,00 €	785,00 €	785,00 €
Collège M. CALMEL MARANS - convention 2023 (10€/élève)	5 360,00 €	5 590,00 €	5 590,00 €
Collège MONNET COURCON - convention 2023 (10€/élève)	8 520,00 €	8 120,00 €	8 120,00 €
Collège MARIE EUSTELLE - convention 2023 (10€/élève)	0,00 €	1 740,00 €	1 740,00 €
BAFA / BAFD formation - convention Caf 2022-2026 (13 sessions à 700€)	0,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €
SOUS TOTAL ENGAGEMENT FINANCIER SCOLARITE	**17 126,00 €**	**28 500,00 €**	**28 500,00 €**
Centre de Loisirs CLC Courçon - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	10 295,00 €	8 235,80 €	8 235,80 €
AFR St Sauveur d'Aunis les ptits Ligouriens - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	4 408,00 €	3 526,02	3 526,02 €
SOUS TOTAL ACM ASSOCIATIFS BONUS TERRITOIRE	**14 703,00 €**	**11 761,82 €**	**11 761,82 €**
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	**31 829,00 €**	**40 261,82 €**	**40 261,82 €**

EDUCATION ENVIRONNEMENT

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
LA FRENAIE		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL EDUCATION ENVIRONNEMENT	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**

SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE BADMINTON	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AMICALE RUGBY MARANS	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
AS ANDILLY	4 500,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €
COURCON MARANS HANDBALL	2 900,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €
FC NORD 17	8 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
FC2C	10 000,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €
LES SAUTERELLES	800,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
SOUS-TOTAL EN FONCTIONNEMENT	**31 200,00 €**	**36 550,00 €**	**36 550,00 €**

EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FETES DE CHARRON - DEFI DU MARAIS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
EMELYNE MOTO TEAM 17		3 000,00 €	3 000,00 €
PETANQUE MARANDAISE		500,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL MANIFESTATIONS	**2 000,00 €**	**6 500,00 €**	**6 500,00 €**
TOTAL SPORT	**33 200,00 €**	**43 050,00 €**	**43 050,00 €**

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
DIDGERID'WEST Le Gué d'Alleré - Festival Tribal Elek Andilly	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
L'HORIZON - Festival l'Horizon fait le mur	1 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
FETES EN STOCKS - Festival Moul'Stock	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
AUNIS EN SCENE - Manifestation Courçon remet le son	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AUNIS EN LIVRES St Jean de Liversay - Soirée "un livre, un film"	600,00 €	600,00 €	600,00 €
PEP'S St Sauveur d'Aunis - Fête de l'été, musique en scène	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LA PLUIE QUI CHANTE - joutes marandaises	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LES ROSES DU MARAIS - apéro concert caritatif cancer du sein		500,00 €	500,00 €
ENTRE DEUX PORTES - concert caritatif		1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURE	**12 600,00 €**	**15 600,00 €**	**15 600,00 €**
ACCORD PARFAIT Andilly	16 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
POINT D'ORGUE St Jean de Liversay	35 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
UNION MUSICALE Marans	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	4 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean - théâtre	1 517,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE TERRE SAUVAGE - Aide à l'installation	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIE WALDEN PROD	-	2 000,00 €	2 000,00 €
CLES des champs- fonctionnement + achat jeux + itinérance - convention 2022 à renouveler	34 395,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Les Clés de Courçon section danse		3 500,00 €	3 500,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CULTURE	**120 312,00 €**	**122 000,00 €**	**122 000,00 €**
TOTAL CULTURE	**132 912,00 €**	**137 600,00 €**	**137 600,00 €**

TOURISME - PATRIMOINE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU VIEUX TAPE CUL	500,00 €	500,00 €	500,00 €
EUROPOM		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL TOURISME PATRIMOINE	**500,00 €**	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
UC2A - club d'entreprises	4 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL CULTURE	**4 000,00 €**	**6 500,00 €**	**6 500,00 €**

VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2022	Avis des commissions thématiques 2023	Dont 6574
Altea cabestan	8 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE AU FONCTIONNEMENT	5 400,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE A L'EQUIPEMENT	640,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE AU FONCTIONNEMENT	6 600,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE A L'EQUIPEMENT	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ADMR DE COURCON	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

ADMR DE MARANS	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	30 188,00 €	30 683,00 €	Adhésion
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ADIL 17	2 113,00 €	2 098,00 €	Adhésion
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	960,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
CIDFF - droit des femmes		2 000,00 €	2 000,00 €
SOUS-TOTAL VIE SOCIALE	**71 101,00 €**	**69 181,00 €**	**36 400,00 €**
SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS			***266 311,82 €***
TOTAL		**299 092,82 €**	**266 311,82 €**

→ D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.

Débats : Concernant le report du vote des subventions attribuées aux Centres sociaux suivant la demande de délai de l'Espace Mosaïque, Madame SINGER espère que l'Espace Mosaïque tiendra les délais pour que le Conseil Communautaire du mois de Mai dispose tous les éléments. Les Pictons qui ont apporté les éléments en temps et en heure, se retrouvent pénalisés par défaut de réponse à la demande de l'Espace Mosaïque. Elle demande qu'en cas de nouveau retard de ce dernier, la situation sera tranchée pour les Pictons. Monsieur le Président est tout à fait d'accord. Madame BOIREAU en profite pour dire qu'il restait encore quelques questions en suspens concernant les Pictons, ce temps va permettre de bien affiner le dossier. Elle confirme que le dossier des Pictons sera traité en mai, même si l'espace Mosaïque n'a pas encore fourni ses informations.

19. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que dans une logique d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre des actions du Projet de territoire et des compétences obligatoires de la CDC issues de la Loi Notre, notamment sur le volet développement économique, il est proposé de faire évoluer l'organisation du Pôle développement du territoire, de la manière suivante :

- Un service « **Développement économique** » comprenant 1 ETP responsable de service (en cours de recrutement) et un/e chargé/e de mission (1 ETP).

Ses missions : la création, l'aménagement, la commercialisation, l'entretien et la gestion des 8 parcs d'activités communautaires existants et ceux à venir. Concrètement, il s'agit :

- D'accompagner individuellement les entreprises implantées sur les parcs d'activités communautaires.
- D'accompagner, conseiller et orienter les porteurs de projet dans leur recherche d'implantation (terrains, locaux).
- De mettre en œuvre les projets de requalification et d'extensions de parcs d'activités (conduire des enquêtes de besoin, organiser des réunions de présentation ou de concertation, informer les entreprises sur les projets, suivre les études et les travaux en lien avec le service Grands projets), dans une logique de sobriété foncière.
- De participer au processus d'optimisation/densification des parcs d'activités (détecter l'immobilier vacant, organiser les entretiens avec les propriétaires), en lien étroit avec les services du SCOT La Rochelle-Ré-Aunis.
- De commercialiser les parcs d'activités et plus globalement promouvoir et coordonner l'offre d'accueil à vocation économique (commercialisation des parcelles et de l'immobilier d'entreprises) :
  - ✓ Promouvoir l'offre à vocation économique du territoire,
  - ✓ Participer à la mise en œuvre du parcours résidentiel des entreprises sur les parcs d'activités et dans le diffus et assurer une veille immobilière (locaux vacants, bourse aux locaux…).
  - ✓ Participer à la connaissance des entreprises et du tissu économique du territoire (Bases de données, activités sur les parcs d'activités…).
- De suivre les travaux du SCOT La Rochelle-Aunis

- Un service intitulé « **Animation économique et innovation** » comprenant 1 ETP responsable de service de catégorie A, un 0,5 ETP de catégorie C et un 0,25 ETP de catégorie C. L'exploitation du tiers-lieu économique La Caale à Marans est rattachée à ce service (1 ETP de catégorie A, facilitatrice).

Missions :

- L'animation économique :
  - L'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises du territoire ;
  - Le développement d'actions, de partenariats et d'animations collectives sur ces domaines d'interventions (réseaux, communautés d'entreprises, filières…)
  - Proposer et élaborer des actions de communication (outils de communication, évènements professionnels, visites d'entreprises, promouvoir les nouvelles implantations…).
- Le développement de l'emploi : mise à jour et développement de la plateforme de l'emploi d'Aunis Atlantique, événementiels (Objectif emploi !, petits déjeuners/afterwork)
- Développement des partenariats économiques et de l'emploi : club d'entreprises, Pôle emploi, chambres consulaires, Cyclad…
- Commercialisation du tiers-lieu La Caale
- Développer et promouvoir les projets d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire pour répondre de façon innovante aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du Projet de territoire (coordonner, participer à l'émergence de projets du type recyclerie, promotion des savoirs faires locaux, garage solidaire…)

- Sont rattachées à la Direction du pôle :
  - La mission tourisme, qui assure notamment l'exploitation de l'embarcadère des Ecluses de Bazoin, actuellement exercée par un ETP chargé/e de mission de catégorie A.
  - La cellule PAT/LEADER, composée de 2 ETP de catégorie A.
- Les services Transition écologique et mobilités ; Aménagement/habitat/urbanisme sont inchangés. Le service GEMAPI est rattaché à titre temporaire à la direction technique jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023,

Vu l'organigramme présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER l'organigramme présenté,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous documents afférents.

20. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'Assemblée,

✎ La création d'un emploi : création (évolution) d'un poste de Chef de projet SCOT – catégorie A

Ouverture sur le grade d'Ingénieur Territorial et Ingénieur Territorial Principal (évolution) – Filière Technique, à temps complet afin de se donner davantage d'opportunités sur les profils des potentiels candidats.

L'agent occupant cet emploi sur le grade d'Ingénieur principal a muté en interne. Il convient de faire évoluer la délibération prise le 06 juillet 2016 ouvrant ce poste. Cette dernière précisait l'intégration d'un agent du Pays d'Aunis. Aujourd'hui, ce poste est ouvert à l'externe.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux ou Ingénieurs Territoriaux principaux (du 1er au dernier échelon).

↳ La suppression d'un emploi

Filière Animation – Emploi de Responsable Centre Nature – grade d'Animateur Territorial à temps complet au motif d'une nouvelle répartition des missions liée au contrat d'objectif du Département couvrant la période 2023-2025 intégrant la mission d'animation territoriale des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313.1 et L 332.8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom15032023-19 du Conseil communautaire du 15 mars 2023 validant l'organigramme de la communauté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la création d'un emploi ci-dessus détaillé
- → DE VALIDER la suppression d'un emploi ci-dessus détaillé
- → D'ADOPTER le tableau des effectifs joint
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

21. VIE SOCIALE – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – LE CARROUSEL A SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que qu'afin de soutenir le développement du logement social sur son territoire, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'un cadre d'intervention en la matière avec la délibération n°CCom-09072014-13 du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°CCom-24012018-15 du 24 janvier 2018.

Les garanties d'emprunt sont accordées dans le cadre de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux pouvant aller jusqu'à 100% sur une ligne d'emprunt pour un bailleur social :

-Totalité de la durée du prêt,

-Complet remboursement du prêt.

Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la collectivité au titre d'une opération achevée à Saint-Sauveur d'Aunis concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux auprès de la société GPM Construction pour le lotissement le Carrousel. Cette opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 34 000 euros en contrepartie de la réservation de 20% du programme.

Cette garantie d'emprunt concerne les prêts n°136779 d'un montant de 542 076 euros et n°136771 d'un montant de 17 000 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5111-4 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCom-09072014-13 du 09 juillet 2014 relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement des logements sociaux,

Vu le contrat de prêt n°136779,

Vu le contrat de prêt n°136771,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ABROGER la délibération n°CCom-14122022-20 du 14 décembre 2022,

- → D'ACCORDER, pour le prêt n°136779, sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 542 076,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 542 076,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- → D'ACCORDER, pour le prêt n°136771, sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 17 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 17 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les contrats ont été joints en annexe et font partie intégrante des délibérations.

- → DE PRECISER que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- → DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- → D'AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec ces garanties d'emprunt.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de reporter la question : « Vie sociale – Demande de subvention Habitat 17 – Les Hauts de Saint Gilles II à Angliers » en raison d'un manque de renseignements. Le Conseil Communautaire est favorable, à l'unanimité, au report.

22. CIAS – AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT CIAS – ACHAT LOGEMENT, MOBILIER ET VEHICULE

Monsieur le premier Vice-Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, qui expose aux membres présents que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Atlantique gère actuellement deux logements dits d'urgence destinés plus principalement à des personnes victimes de violences intrafamiliales, en conformité avec l'article 4 de ses statuts.

Un des logements, celui situé à Marans, est aujourd'hui mis en vente par son propriétaire.

Le CIAS s'est positionné pour l'achat de ce logement au travers d'un prêt bancaire afin de maintenir cette offre sur le territoire ; emprunt permettant également l'achat de mobilier et d'un véhicule de service pour le futur Pôle Social.

Toutefois, le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 2121-34, stipule qu'il faut préalablement l'accord du Conseil Communautaire pour que le CIAS puisse souscrire un emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L. 2121-34,

Vu les propositions reçues des différentes banques consultées et après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le CIAS à contracter un emprunt de **200 000 € (Deux cent mille Euros)** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, destiné à financer l'achat du logement de marans, du mobilier et un véhicule de service pour le CIAS, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : 200 000 € (Deux cent mille Euros)
  - Durée d'amortissement en mois : 240 mois
  - Type d'amortissement : échéances dégressives avec remboursement constant du capital

- Taux d'intérêt : 3,30 % Fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0,10% du montant avec un minimum de 150,00 € soit 200,00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Parts sociales : Néant

Le CIAS s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

→ D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prêt correspondant

→ D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION COMMUNE D'ANGLIERS – PORTAGE FONCIER – PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Commune d'Angliers a un projet de création d'un tiers-lieu sur le secteur 1AUXc et d'aménagement économique sur une activité diffuse en secteur UXai.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CDC Aunis Atlantique a accepté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Angliers sur les zones UXai et 1AUXc de la commune.

S'agissant d'une parcelle à vocation économique, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de son portage foncier.

L'acquisition serait réalisée pour le compte de la communauté de communes, par la Commune d'Angliers sur la base de 16,50 euros le mètre carré de terrain soit un montant total de 84 150 euros. La Communauté de Communes apportera à la Commune les fonds nécessaires à cette acquisition. Ce montant sera remboursé au moment de la vente au porteur du projet d'aménagement.

Monsieur TAUPIN ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom14122022_27 du 14 décembre 2022 modifiant le périmètre de délégation aux communes concernant le droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 29, **DECIDE**

→ DE VALIDER la conclusion de cette convention de portage foncier

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

24. TOURISME – CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents que l'arrêté préfectoral n°2018-1705 du 19 avril 2018 a classé l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin en catégorie II. Ce classement est valable pour une durée de cinq années et arrivera à échéance en avril 2023. La délibération n° BCom05032018-07 du 5 mars 2018 a approuvé le dossier de demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Aunis Marais poitevin.

L'arrêté du 16 avril 2019 est venu fixer de nouveaux critères de classement pour les Offices de tourisme. Le classement en trois catégories disparaît au profit de deux catégories d'Offices de tourisme : 1 et 2. Cette revue du classement a permis de réduire la grille précédente composée de 48 critères à une grille plus ramassée de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil communautaire sur proposition de l'Office de tourisme et est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE SOLLICITER le classement préfectoral de l'office de tourisme intercommunautaire Aunis Marais poitevin en catégorie 2
- → D'AUTORISER la présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin à adresser le dossier de classement à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- → D'AUTORISER le président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

25. TOURISME – SCHEMA VELOROUTES, VOIES VERTES ET RANDONNEE – DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que suivant les préconisations du Département, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA) a missionné un bureau d'étude, *Hors saison*, pour la réalisation d'une boucle cyclable sur la partie Ouest du territoire. Cette boucle de 63,4 km traversera les communes suivantes : Marans, Andilly les Marais, Villedoux, Dompierre sur Mer, Sainte Soulle, Vérines, Anais, Le Gué d'Alleré, Ferrières, Saint Jean de Liversay, Thairé le Fagnoux.

Par délibération n°CCom01022023_08 du 1er février 2023, le Conseil communautaire a validé un plan de financement prévisionnel qui nécessite d'être rectifié pour l'étude grande boucle, de la manière suivante :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>

	Montant TTC	Investissements CDC AA	Subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Etudes petite boucle	1 794,00 €	1 255,80 €	538,20 €
Etudes grande boucle	18 030,00 € *vs 7 212,00€*	12 621,00 € *vs 5 048,00 €*	5 409,00 € *vs 2 163,60€*
TOTAL	**19 824,00 €**	**13 876,80 €**	**5 947,20 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n °CCom01022023_08 du 1er février 2023 approuvant le plan de financement et la demande de subvention,

Vu le plan de financement modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'étude pour la réalisation d'une boucle cyclable sur la partie Ouest du territoire suivant le Schéma Départemental « Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée » visant à développer les boucles cyclables,
- → DE VALIDER le plan de financement modifié,
- → D'AUTORISER le président, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du SCHEMA VELOROUTES, VOIES VERTES ET RANDONNEE auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, à hauteur de 30% du montant de l'étude,
- → D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Débats : En supposant que l'itinéraire vélo passe au niveau du pont des prieurs entre Andilly et Villedoux, Madame SINGER indique que cela ne sera possible qu'avec une sécurisation grâce à une passerelle adossée à cet ouvrage. Monsieur BODIN avait cru comprendre que la demande initiale avait évolué et que la passerelle se situait maintenant au plus près de la gare. Mesdames AMY-MOIE, SINGER et Monsieur VENDITTOZI démentent unanimement. Madame AMY-MOIE indique que le projet reste toujours celui d'une passerelle adossée au pont des prieurs. Monsieur VENDITTOZZI ajoute que cette boucle vélo passera, sur une courte portion, sur la commune de Saint Ouen d'Aunis et justement, la base de la future passerelle devrait avoir ses fondations sur la commune de Saint Ouen d'Aunis.

26. PAT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TERRES DE TRANSITIONS FRANCE 2030 – ACCORD PARTENARIAL

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de France 2030, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, associée à un groupement de partenaires publics et privés, a été retenue pour mener à bien le projet « Terres de transitions » croisant les feuilles de route du Projet Alimentaire de Territoire et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC).

Un accord de consortium définissant les rôles et devoirs de chacun des partenaires a été rédigé et est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Lancé en 2022 dans le cadre du quatrième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4) et de France 2030, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" vise à accompagner des projets territoriaux d'innovations pour "la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique".

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, associée à un consortium élargi (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communautés de communes d'Aunis Sud et de l'Ile de Ré, Coopérative carbone, La Rochelle Université, Chambre d'agriculture, Bio Nouvelle Aquitaine, le Collectif Fermes Urbaines et le Port de pêche) a soumis le projet « Terres de transitions » et a été retenue comme lauréat lors de la première vague de sélection.

Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser les co-bénéfices sur la santé, l'environnement et la biodiversité constitue le premier axe du programme « Terres de transitions ». Il s'appuie pour ce faire sur l'expertise déployée dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, programme lauréat de l'appel à projet Territoires d'innovation (France 2030/PIA 3).

La promotion d'une alimentation de qualité, locale, saine et durable pour tous est la seconde priorité. C'est non seulement une question de justice sociale, mais également un enjeu de responsabilité environnementale. Il est nécessaire de transformer le système agricole sur notre territoire, dont la production est aujourd'hui largement orientée vers l'exportation. Accompagner la production et la consommation de tels produits est donc un axe majeur.

La sélection du dossier annoncé par le Secrétariat général pour l'Investissement le 7 novembre 2022, ouvre le droit à un soutien financier en subventions d'un montant maximal de 300 000€ pour une phase dite de « maturation ». Durant cette période, d'une durée maximale de 18 mois, les partenaires du projet doivent consolider la feuille de route, préciser l'ensemble des actions à conduire et justifier leur faisabilité technico-économique, définir la programmation opérationnelle et l'échéancier associé, arrêter la gouvernance, définir une méthode d'évaluation et proposer un projet de transformation territoriale ambitieux pour les cinq années à venir.

A l'issue de cette phase de maturation, les projets seront présentés au comité d'engagement du programme pour entériner le soutien financier de France 2030 à la concrétisation du démonstrateur. Dans cette seconde phase, dite de « réalisation », le projet pourra bénéficier d'un soutien financier de France 2030 en subventions d'un montant minimal de 2M€ et d'un montant maximal de 10M€.

Un accord de consortium (cf. annexe) est nécessaire à la contractualisation avec la Banque des Territoires dans le cadre de la phase de maturation. Ce document cadre les règles de gouvernance, les rôles des différentes parties, les modalités de redistribution financières ainsi que le cadre relatif à l'exploitation et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques. Il doit être validé et signé par l'ensemble des partenaires du groupement.

Ce document devra être complété d'ici trois mois par une annexe financière qui précisera les détails des opérations à mener durant la phase de maturation ainsi que les niveaux de financements retenus.

Ces documents constitueront la convention de maturation qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en tant que cheffe de file du groupement et la Banque des Territoires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de consortium présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le projet d'AMI et l'accord de consortium,
- → D'AUTORISER le président, ou son représentant à signer l'accord de consortium et les éventuels avenants et documents afférents à celui-ci.

27. MOBILITES – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES DU PASSAGE INFERIEUR A GABARIT REDUIT D'ANDILLY LES MARAIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe 2 – enjeu 1) validé par le Conseil communautaire et tout particulièrement dans le CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien, elle vise à favoriser le report modal et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La Communauté de Communes et la Commune d'Andilly les Marais ont réalisé une piste cyclable d'un kilomètre pour relier le bourg d'Andilly à la zone d'activité de Bel Air. Afin maintenant de relier Sérigny au bourg d'Andilly et à la zone de Bel Air, la commune et la CDC ont étudié, en partenariat avec le Département, les différentes solutions de franchissement de la D137. La création d'un passage en dénivelé inférieur sous la D137 au sud de la zone de Bel Air apparait comme la solution la plus sécurisée.

Le Département propose à la commune et la CDC de mener les études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet, sous maitrise d'ouvrage départementale. Afin de définir les modalités de répartition de financement des études, le Département a adressé un projet de convention financière.

Le coût des études est évalué à 89 928 € HT.

Le Conseil communautaire a déterminé les modalités de financement entre les communes et la CDC des aménagements de points durs (délibération du 6 juillet 2022) : 50 % communes – 50 % CDC. En outre, le Département propose de prendre 30 % du financement du projet à sa charge.

La convention prévoit le plan de financement suivant :

DEPENSES - HT		**RECETTES**		
Avant-projet	16 464 €	Département	30 %	26 978,40 €
Projet détaillé	35 280 €	CDCAA	35 %	31 474,80 €
Dossier de Consultation des Entreprises	10 584 €	Commune	35 %	31 474,80 €
Etudes géotechniques G2AVP	15 000 €			
Etudes géotechniques G2PRO	8 000 €			
Levé topographique	2 000 €			
Géo détection des réseaux	2 000 €			
Rédaction du PGC-SPS	600 €			
Total	**89 928 €**	**Total**	**100 %**	**89 928 €**

Sachant qu'une seule collectivité peut déposer un dossier de demande de demande de subvention auprès du Fonds de mobilité Actives, la CDC et la Commune souhaitent que le Département dépose un dossier de candidature d'ici le 21 avril 2023 avec un taux de subvention de l'Etat de 50 % sur la totalité du projet.

Le Conseil Communautaire précise qu'il souhaite, dès à présent, le renforcement de la sécurité du franchissement piéton ou cyclable du rond-point reliant Sérigny à Andilly les Marais sur la D137.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclables approuvés par délibération n°Ccom07072021_13 en date du 7 juillet 2021,

Vu la charte des aménagements cyclables approuvée par délibération n°Ccom06072022_12 en date du 6 juillet 2022,

Vu la convention et l'annexe financière présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la réalisation des études en vue de la réalisation d'un Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) sous la D137 à Andilly les Marais,
- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- → DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- → D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le Département et la Commune d'Andilly les Marais,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame ROBIGO explique que les élus d'Andilly regrettent de ne pas avoir été concertés. Au départ, ce passage était envisagé plus loin, ce qui posait des problèmes et a créé des tensions car il est peu probable que les personnes auraient effectué un kilomètre supplémentaire pour traverser. De fait, cette révision présentée par le Département est importante. Elle fait constater un grand décalage de temps entre la réalisation du souterrain et l'activité économique, puisque le LIDL ouvre en avril 2023, et Intermarché débute ses travaux. Elle témoigne du passage quotidien de piétons et cyclistes sur ce rond-point et déplore que le Département ne veuille pas apporter un minimum de sécurité dans l'attente de la réalisation de ce souterrain. Cela engagerait leur responsabilité en cas de sinistre car il s'agit d'une route départementale.

Monsieur le Président précise que le Département a annoncé qu'il ne sera pas en mesure de réaliser les travaux avant 2025, car il y a beaucoup de projets départementaux lancés avec des conventions d'étude signés. Dans la suite de la réunion avec le Département, Monsieur le Président indique que le groupe, incluant le technicien du Département, s'est déplacé sur site pour réfléchir à une possible sécurisation. Des propositions vont être faites en ce sens, il prendra alors contact avec les élus.

Madame SINGER propose aux élus d'appuyer la demande par un écrit collectif pour faire connaître l'avis général. Cela ne dérange pas Monsieur le Président. Il s'engage à relancer les services du Département pour connaître leurs propositions.

Madame AMY-MOIE qui n'a pu participer à cette réunion, confirme qu'il faut impérativement sécuriser et alerter sur les risques et précise que sur l'arrivée au rond-point en provenance de Marans, des chiens ont déjà été écrasés. Elle craint qu'il y ait un jour ou l'autre un drame. Au niveau du tabac restaurant, des gens traversent la chaussée quotidiennement, elle estime qu'il faut au minimum installer des triflash. Elle rapproche la densité de circulation (11 000 voitures/jour) à la situation sur sa commune, au lieu-dit Le Breuil avec des arrêts de bus et la traversée de scolaires. Elle va réitérer sa demande de limitation de vitesse à 50 kms/heure au lieu de 70 actuellement, voire un radar fixe.

28. TRANSITION ECOLOGIQUE – COOPEC – PROJET EOLIEN – OUVERTURE DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'afin d'atteindre les objectifs de la trajectoire TEPOS dans laquelle elle s'est engagée, la CDC Aunis Atlantique porte la volonté d'une production locale d'énergie d'origine renouvelable développée par les acteurs locaux du territoire pour favoriser des retombées économiques locales.

La création d'une structure de production d'énergie renouvelable locale et indépendante répond à cet objectif. Après plusieurs mois d'échanges, les habitants du territoire, en partenariat avec la CDC et plusieurs communes du territoire ont choisi de créer une société coopérative de production multi-énergie : la COOPEC. Pour que la CDC appuie les démarches de la COOPEC et participe à ses réflexions et décisions, le Conseil communautaire a approuvé le 5 mai 2022 l'acquisition de parts sociales (40 parts de 50 € l'une) au capital de la COOPEC et la participation de la CDC au Conseil de Gestion.

Aujourd'hui la COOPEC rassemble 172 sociétaires : 9 communes ; la CDC ; 158 citoyens ; 2 associations ; 2 sociétés privées.

La COOPEC a accepté de succéder à la commune, la CDC et l'association A Nous l'Energie dans la société de projet PEAM (Parc Eolien d'Andilly les Marais), pour animer le volet citoyen du projet de parc éolien citoyen à Andilly les Marais.

Les parts sociales dans PEAM des trois acteurs historiques ont donc été cédées à la COOPEC en décembre 2022. La COOPEC représente aujourd'hui 31 % du capital de PEAM et dispose de 3 voies / 5 au sein du comité de pilotage de PEAM.

Le projet de parc éolien est entré dans sa phase de financement. Il s'agit donc pour la société PEAM de rassembler les 30 M€ nécessaires au financement du projet.

Des négociations avec les banques sont en cours. Le business plan prévoit leur participation à hauteur de 85 %.

Les trois actionnaires (Valorem, la COOPEC et Terra Energies) préparent leur apport en capital au prorata de leur actionnariat. Pour sa part, la COOPEC doit rassembler 31% (des 15% restants) soit 1,5M€. Pour rassembler cette somme, la COOPEC fait appel à l'épargne de ses sociétaires en leur proposant des Comptes Courants d'Associés (CCA).

Les CCA, sont l'équivalent d'un « prêt » réalisé par un associé de l'entreprise à l'entreprise elle-même. Les CCA permettent de renforcer les fonds propres de l'entreprise, et donc sa capacité de développement.

➡ La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a facilité les possibilités d'investissement des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable :

- D'une part, la loi autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, art. L2253-1 du CGCT.
- D'autre part, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés, art. L1522-4 du CGCT.

➡ L'utilisation des CCA par les collectivités est notamment soumise à 2 limites (art. L2253-1 du CGCT pour les communes et EPCI) :

- Les prêts sous forme de CCA accordés par les collectivités territoriales sont limités à une durée de 7 ans renouvelable une fois pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat (appel d'offre CRE) ;
- Le montant cumulé de leurs avances en CCA à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elles participent ne peut dépasser le seuil de 15 % de leurs recettes réelles de fonctionnement pour les projets bénéficiant d'un dispositif de soutien de l'Etat (appel d'offre CRE).

La COOPEC propose une convention de CCA à terme qui prévoit :

- ✓ un montant minimum par dépôt de 300 € ;
- ✓ un montant total des sommes déposées par l'associé sur l'ensemble de ses comptes courants d'associés ne pouvant excéder 50 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé à la date du dépôt ;
- ✓ une durée de blocage de 6 ans à compter du 1er juillet 2023 (durée possible de 12 ou 20 ans pour les particuliers) ;
- ✓ un taux d'intérêt de 3% * *taux d'intérêt brut, avant prélèvements sociaux et impôts.*

L'ouverture de CCA correspond à une dépense du budget d'investissement sur le compte 266.

Compte tenu du closing financier du PEAM prévu en juin 2023 qui impose une levée de fonds jusqu'au 30 avril maximum, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des comptes courants d'associés d'une valeur de 30 000€ dans le cadre de la convention de CCA à terme d'une durée de 6 ans de la COOPEC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2253-1, L1522-4, L1522-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action n°93 de l'axe 4 / enjeu 4 intitulée « Créer une société citoyenne de production d'énergie renouvelable permettant de favoriser l'émergence de projets citoyens avec des retombées locales » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 3.1.1 intitulée « favoriser la création d'une société de production EnR Citoyenne »,

Vu la délibération n°CCom18052022-12 en date du 18 mai 2022, décidant la prise de participation au capital de la société citoyenne COOPEC,

Vu la convention de comptes courants d'associé à terme présenté,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 30 voix Pour, **DECIDE**

- → D'OUVRIR des Comptes Courants d'Associés d'une valeur de 30 000 € bloqués sur 6 ans et rémunérés annuellement au taux de 3 % auprès de la COOPEC ;
- → DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- → D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture des Comptes Courants d'Associés.

29. TRANSITION ECOLOGIQUE – ESPACES NATURELS SENSIBLES – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents que le Département de la Charente-Maritime a adopté fin 2018, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), qui définit pour les années 2019 à 2029 :

- ✓ Le réseau des sites ENS sur lequel portera la politique du Département
- ✓ Le réseau des partenaires pilotes et/ou opérateurs sur les sites
- ✓ Un plan d'actions déployé en 5 grands volets : acquisition, connaissance, gestion, valorisation et communication
- ✓ Les modalités d'intervention financières du Département (règlement d'aide)

Les contrats d'objectifs ont pour objet de suivre et de renforcer les partenariats pour assurer une cohérence territoriale. Ils visent à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le SDENS.

Le Département a révisé son règlement d'aides dans l'objectif de développer des partenariats avec les EPCI, d'amplifier les actions de restauration des milieux naturels, d'amplifier les actions d'aménagement pour l'accueil du public et de faire passer progressivement les sites candidats en sites actifs.

Ce nouveau règlement se décline en 6 volets, 5 volets précédemment existants mais avec quelques modifications et un nouveau volet :

- ✓ volet maitrise foncière (acquisition), sans changement
- ✓ volet connaissance, avec la création d'une aide à la connaissance transversale sur plusieurs sites
- ✓ volet gestion, avec la création d'une aide aux grandes opérations de gestion/restauration et équipements des milieux naturels et la création d'une aide à l'assistance technique pour la gestion des propriétés départementales,
- ✓ volet aménagement et valorisation, avec la création d'une aide pour les grands projets d'aménagement structurants pour l'accueil du public, et d'une revalorisation des plafonds d'aide,
- ✓ volet communication, regroupé dans le volet aménagement et valorisation
- ✓ Et un nouveau volet : l'animation territoriale, avec le financement sur 3 ans, à hauteur de 80%, plafond de 45 000€/ an, d'un poste d'animateur à temps plein dédié, recruté par l'EPCI.

Les missions de ce poste sont de déployer le schéma ENS à l'échelle de l'EPCI, d'étudier l'activation possible de sites candidats en sites actifs, d'intégrer des missions sur les politiques des modes actifs de déplacement et de paysage, et enfin, de coordonner, suivre et mettre en œuvre les actions du contrat.

La Communauté de Communes était signataire avec le département d'un contrat d'objectifs de 3 ans, couvrant les années 2020 à 2022. La collectivité souhaite solliciter le Département pour conclure un nouveau contrat d'objectif sur les nouvelles modalités du règlement, pour une durée de 3 ans, 2023 à 2025.

Des actions seront proposées au Département sur chacun des volets indiqués ci-dessous, à l'exception du volet maitrise foncière (acquisition).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le président à solliciter toute subvention auprès du Département contribuant au financement du contrat d'objectif et du poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles
- → D'AUTORISER le président à signer la convention d'objectif et de financement à venir

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30. TRANSITION ECOLOGIQUE – FONDS VERT – DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait rentrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités, autorités organisatrices des mobilités (AOM), avec :

- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la CDC Aunis Atlantique a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, elle souhaite mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière au covoiturage avec l'opérateur KLAXIT qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés, soit 1 800 000km réalisés en covoiturage.

Pour maintenir la dynamique engagée par l'agglomération et élargir le dispositif au covoiturage interne à Aunis Atlantique et vers les autres territoires limitrophes d'Aunis Atlantique, la Communauté de Communes souhaite à son tour déployer le dispositif KLAXIT.

Pour 2023, KLAXIT estime le nombre de trajets éligibles à un financement par Aunis Atlantique à environ 9.000.

Le Fonds Vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage et en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière. Les dépenses liées à l'incitation financière au covoiturage sont éligibles à hauteur d'un an d'accompagnement, et les dépenses liées aux frais de fonctionnement des lignes de covoiturages sont éligibles à hauteur de trois ans d'accompagnement.

Plan de financement de l'opération :

Année 1 – 1er avril au 31 décembre 2023, 9.000 trajets

COÛTS		TTL DÉPENSES	RECETTES	
Aide financière au covoiteur (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	18 000 € - 6 000 € de bonus KLAXIT	**12 000 € TTC**	État (Fonds vert)	**6 000 €**
Prestation d'accompagnement Licence KLAXIT Commission par trajet (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	5 600 € HT 5 000 € HT 4 500 € HT	**15 100 € HT**	État (Fonds vert)	**7 550 €**
			CDC	**16 570 €**
	Total	**30 120 € TTC**	**Total**	**30 120 €**

Prévisionnel de dépenses

Année 2 – 2024 Dispositif étendu à 12 mois avec une augmentation de 10% du nombre de trajet (13 200 trajets)

COÛTS		TTL DÉPENSES	RECETTES	
Aide financière au covoiteur (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	26 400 €	**26 400 € TTC**	État (Fonds vert)	**6 600 €**
Prestation d'accompagnement Licence KLAXIT Commission par trajet (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	5 600 € HT 5 000 € HT 6 600 € HT	**17 200 € HT**	État (Fonds vert)	**8 600 €**

			CDC	**31 840 €**
	Total	**47 040 € TTC**	**Total**	**47 040 €**

Année 3 – 2025 Augmentation de 10% du nombre de trajet (14 520 trajets)

COÛTS		**TTL DÉPENSES**	**RECETTES**	
Aide financière au covoiturer (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	29 040 €	**29 040 € TTC**		
Prestation d'accompagnement Licence KLAXIT Commission par trajet (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	5 600 € HT 5 000 € HT 7 260 € HT	**17 860 € HT**	État (Fonds vert)	**8 930 €**
			CDC	**35 302 €**
	Total	**44 232 € TTC**	**Total**	**44 232 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et Mobilités du 18 janvier 2023 portant sur le déploiement du dispositif KLAXIT sur Aunis Atlantique,

Vu le règlement du Fonds vert,

Entendu l'exposé de M. Bodin,

Après en avoir délibéré, par 9 abstentions et 23 voix pour, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- → D'AUTORISER le président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement,
- → D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI demande ce que recouvre vraiment la licence Klaxit, système financé par des fonds verts en principe. Madame DUPE indique que la plateforme de covoiture domicile-travail est en cours de rachat par BlaBlaCar. Monsieur VENDITTOZZI ne remet pas en cause le principe de l'aide au covoiturage mais l'utilisation de supports qui utilisent des systèmes développés par des startups qui atteignent des valorisations considérables par revente entre elles auxquelles on apporte des financements publics et une caution qui les valorisent elles, pas les institutions. Il s'interroge sur la pérennité dans le temps.

Monsieur BODIN explique qu'on peut aisément faire des parallèles avec le bus et la voiture individuelle. Cela va coûter en gros 2 € par trajet. Cela sert à inciter les gens à moins prendre leur voiture. Cela va coûter à la communauté 9 000 trajets par an, soit 6 000 € s'il y a un bonus klaxit la première année. Il fait savoir que La Rochelle qui avait tablé au départ sur 30 000 trajets est passé à 1 800 000 kms réalisés en covoiturage. Cette mesure n'a pas vocation à durer dans le temps mais à impulser un mouvement avec prise d'habitude. Il est estimé qu'il faut trois ans pour ancrer cela. Cela s'inscrit dans le programme TEPOS à visée de réduction des consommations. La commission TEM a donné un accord favorable à ce projet. Il remarque que s'il fallait créer des lignes de bus pour couvrir tous ces kilomètres, la somme investie serait alors bien plus importante.

Monsieur VENDITTOZZI ne remet pas en cause le principe de l'aide au covoiturage mais l'utilisation de supports qui utilisent des systèmes développés par des startups auxquelles on apporte par ces mécanismes, une caution. De plus, comme les applications support sont les mêmes que des covoitureurs lambda, ce sont des clients des plateformes qui vont être aspirés et pas forcément des usagers locaux, cela pose problème.

Monsieur BODIN précise que pour participer à Klaxit, il faut que les gens se connaissent déjà, contrairement à BlaBlaCar où il y a une notion de démarchage. Il lui est objecté que Klaxit est en phase d'être racheté par BlaBlaCar.

Malgré l'intérêt du sujet, Monsieur le Président rappelle que la délibération porte sur une demande de subvention de fonds verts. Il propose que cette demande soit validée et ensuite peut-être faudra-t-il aller plus loin que le travail fait en commission.

Monsieur BODIN propose que ce soit inscrit cette année avec la possibilité de l'arrêter l'an prochain, il rappelle que les autres incitations à diminuer les consommations sont beaucoup plus lourdes à porter financièrement.

Madame DUPE explique qu'ils ne parlent pas de la même chose, et considère qu'il est est prématuré de voter cela aujourd'hui. Monsieur BODIN explique que ce qu'on veut aujourd'hui, c'est un appel de fonds de 16 000 €. Monsieur VENDITTOZZI répond que cela repose sur une éventuelle acquisition d'une licence qui peut ne plus exister dans quelques mois. Monsieur BODIN répond que si c'est le cas, on rendra la subvention. Monsieur le Président renouvelle la nature de la délibération, une demande de subvention, et invite au vote.

Madame AMY-MOIE demande si le réseau pouce et ce réseau de covoiturage peuvent cohabiter sur le territoire. Monsieur BODIN regrette que le réseau Pouce ne rencontre pas un franc succès. Un nouvel animateur va relancer toutes les animations autour de la mobilité sur le CDC cet été.

31. TRANSITION ECOLOGIQUE – EQUIPEMENT DE SECURITE ROUTIERE POUR CYCLISTES – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2023 ET « NOS SOCIETAIRES EN ACTION » DE LA MAIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire validé par le Conseil Communautaire et tout particulièrement dans son CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables, sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien des habitants elle vise à favoriser le report modal et à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre. Mais le souhait de voir augmenter la part modale des mobilités douces n'est pas sans conséquence sur l'augmentation des risques liés à l'usage croissant du vélo, notamment à assistance électrique. C'est pourquoi la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite mener des actions de prévention routière à destination des usagers de ces modes de déplacement en plein essor et candidate ainsi à deux appels à projet pour financer l'achat de matériel : le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 (PDASR) et « Nos sociétaires en action » de la MAIF.

A l'occasion de la bourse aux vélos qui se déroulera le week-end du 6 et 7 mai 2023 dans le cadre de Mai à vélo, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite s'assurer que tous les vélos mis en vente soient conformes aux obligations de sécurité. C'est pourquoi les vélos seront vérifiés, et si certains éléments obligatoires sont manquants, comme la sonnette ou les catadioptres latéraux, ils seront ajoutés.

Par ailleurs, pour sensibiliser les enfants aux risques de la route et aux bonnes pratiques à adopter en milieu ouvert, la Communauté de Communes souhaite s'équiper d'un circuit de sécurité routière amovible. Grâce à cet outil, les enfants pourront apprendre les usages de la route à vélo, en trottinette, ou avec d'autres modes de transport doux. Cet outil sera réutilisé pour des évènements ponctuels tels que la bourse aux vélos par les agents de la Communauté de Communes pourra également être mis à disposition des écoles du territoire lors de leurs cycles vélos pour sensibiliser les élèves à la sécurité routière, notamment avant les sorties en milieu ouvert.

Ces achats représentent un coût de :
➔ 250 sonnettes floquées : 1,75 x 250 = 437,50€ HT / 525€ TTC
➔ 400 catadioptres : 0,42€ x 400 = 166,67€ HT / 200€ TTC
➔ 1 circuit Jack Aper Axitech : 8 255€ x 1 = 8 255€ HT / 9 906€ TTC

Plan de financement prévisionnel TTC :

DEPENSES		**RECETTES**		
250 Sonnettes vélo	420 €	**État** et **Département de La Charente-Maritime** (Appel à projet PDASR 2023)	50 %	5263 €
400 Catadioptres	200 €	Appel à projet **MAIF « Nos sociétaires en action »**	38 %	4 000 €
1 Circuit d'apprentissage à la sécurité routière	9 906 €	**CDCAA**	12 %	1 263 €
Total	**10 526 €**	**Total**	**100 %**	**10 526 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur Vélo approuvé le 7 juillet 2022,

Vu de règlement des appels à projet PDASR 2023 et « Nos sociétaires en action » MAIF,

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de Monsieur Bodin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER les candidatures aux appels à projet présentés ci-dessus,
- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- → D'AUTORISER le président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement,
- → D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI demande où se déroulera le circuit d'apprentissage à la sécurité routière. Monsieur BODIN répond que ce sera dans les écoles. Monsieur VENDITTOZZI demande alors si les écoles ont été interrogées pour savoir si elles avaient déjà un tel dispositif, ce qui est par exemple le cas dans sa commune. Monsieur BODIN explique que ce circuit peut servir également à la journée de la mobilité, à la journée de vente de vélos etc. Il peut être déplacé sur toutes les manifestations de la CDC sur ce thème.

32. GEMAPI – SILEC – MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DES PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont souhaité créer un syndicat afin d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des digues et autres ouvrages de défenses définis dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Nord Aunis.

Elles sont donc adhérentes au SILEC en tant que membres disposant du pouvoir délibérant et participent au budget du SILEC selon la clé de répartition définie à l'article 15 des statuts du SILEC.

Pour rappel, les modalités d'appel des contributions des membres proposées et validées lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2021 étaient les suivantes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
✓ 50% à l'issue du vote du budget 2023, ✓ Second acompte courant octobre de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées, ✓ Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.	✓ 50% à l'issue du vote du budget 2023, ✓ Second acompte courant octobre de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées, ✓ Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

Cependant, pour mettre en œuvre le budget, le SILEC doit disposer des sommes suffisantes pour régler les factures dues. Il s'avère que les sommes perçues sont parfois insuffisantes et ne peuvent attendre le 2e acompte du mois d'octobre.

Les élus avec l'appui du Conseiller aux décideurs Locaux, Monsieur GALINAT, présent lors de la réunion de présentation du Comité Syndical du SILEC du 01 février 2023 ont validé l'idée de réaliser l'appel de fonds du second acompte en août.

Les modalités d'appel des contributions des membres du SILEC sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
✓ 50% à l'issue du vote du budget 2023, ✓ Second acompte au mois d'aout de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées, ✓ Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.	✓ 50% à l'issue du vote du budget 2023, ✓ Second acompte au mois d'aout de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées, ✓ Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis

Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la compétence « Politique de prévention des inondations »,

Vu les statuts du SILEC en date du 20 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom19052021-13 en date du 19 mai 2021 approuvant les modalités de versement de la cotisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les modalités d'appel des contributions des membres définies ci-dessus

→ D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

33. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 1er Mars 2023 :

- **Finances – Renouvellement ligne de trésorerie de 700 000 euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a adopté le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 700 000 euros selon la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :

- Durée : 1 an maximum
- Taux : €ster + 0,30%
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté
- Pas de commission d'engagement
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

- **Finances – Développement économique – ZA Bel Air II Andilly les Marais - Tarif**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, à fixer le prix de vente des parcelles viabilisées de l'opération ZA Bel Air 2 (tranche 1) à 55 euros HT/m².

- **Tourisme – Sentier des rainettes – Labellisation Vendée rando**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé le président à signer une convention tripartite avec le Département de la Vendée et la Commune de la Ronde visant à définir les obligations de chacune des 3 parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.

Il a autorisé la diffusion et l'exploitation des données cartographiques et numériques dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée et autoriser la promotion du (ou des) sentier(s) cartographiques et numériques dans les outils de promotion numériques ou papiers.

- **Ressources humaines – Convention tripartite CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud et Le comptoir local - Stagiaire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la convention de co-financement de stage avec l'Office du Tourisme Le Comptoir Local et la CdC Aunis Sud du 1er mars au 31 août 2023. Ce stagiaire, de durée hebdomadaire de 35 heures, a pour mission d'identifier le patrimoine bâti des communes qui composent le territoire de l'Aunis Marais poitevin. La gratification du stagiaire versée par la CdC à l'OTAMP est de 1 181,25 euros soit un tiers.

- **Ressources humaines – Projet AVELO2 – Recrutement contrat PEC**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé que le recrutement d'un agent PEC, autorisé par délibération du Bureau communautaire du 9 mars 2022, est modifié pour porter le poste à un temps complet 35 heures, au lieu de 28 heures.

Décisions du Président

⇨ 21/02/2023-DEC2023-001 : Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZO26 sur la commune de Marans d'une superficie de 40 046 m² appartenant à la SAFER. Le prix de rétrocession de cette parcelle est fixé à 15 011,98 euros.

⇨ 21/02/2023-DEC2023-002 : Il a été décidé de vendre le distributeur automatique de boissons situé au siège de la CdC à Marans à la société SERVEX. Le prix de vente est fixé à 2 300 euros TTC.

⇨ 02/03/2023-DEC2023-003 : Il a été décidé de former une tierce opposition contre l'arrêt du 26 octobre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a, d'une part, annulé l'arrêté du 24 septembre 2020 du préfet de la Charente-Maritime ayant refusé de délivrer à la société centrale éolienne des Chagnasses une autorisation

d'exploiter six éoliennes sur le territoire de la commune de Cram-Chaban, d'autre part, accordé au pétitionnaire l'autorisation sollicitée, enfin, enjoint au préfet de fixer, le cas échéant, les prescriptions qui devront assortir cette autorisation.

Et D'adresser un mandat de co-requérant à Maître Francis BONAMY selon les termes suivants :

« Je, soussigné Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, mandate maître Francis MONAMY, avocat au barreau de Paris, à l'effet de former, d'un part, une tierce opposition contre l'arrêt du 26 octobre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a, d'une part, annulé l'arrêté du 24 septembre 2020 du préfet de la Charente-Maritime ayant refusé de délivrer à la société centrale éolienne des Chagnasses une autorisation d'exploiter six éoliennes sur le territoire de la commune de Cram-Chaban, d'autre part, accordé au pétitionnaire l'autorisation sollicitée, enfin, enjoint au préfet de fixer, le cas échéant, les prescriptions qui devront assortir cette autorisation, d'autre part, un recours en annulation contre l'arrêté de prescriptions du préfet de la Charente-Maritime, habilite M. Pascal DURORESTEL, Président du PNR du Marais poitevin, à me représenter auprès de lui dans le cadre de cette procédure et accepte que l'arrêt à intervenir soit, en application de l'article R .751-3 du code de justice administrative, notifié au PNR du Marais poitevin, à charge pour lui de me le notifier ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2023

29 mars 18h30 : Conseil d'Administration CIAS – Budget
7 avril 14h : Rencontre Aunis à vélo – La Passerelle Andilly
18 avril 18h30 : Commission Enfance-Jeunesse et Sport – PSP Ferrières
25 avril 18h30 : Commission Développement économique – PSP Ferrières
26 avril 18h30 : Commission Tourisme – PSP Ferrières
27 avril 17h : Inauguration du Pôle de Services Publics Aunis Atlantique – PSP Ferrières

PROGRAMMATION CULTURELLE : Il a été présenté à la presse la veille par MADAME GATINEAU avec un spectacle et un public important. Elle se réjouit de la qualité des échanges et remercie les agents qui ont travaillé avec elle.

NUMERISK : Madame SINGER est très contente de la programmation de la réunion du 28 mars autour de la mutualisation. Elle espère une participation forte.

PROJET DE MARCHES DE PLEIN VENT SAINT JEAN DE LIVERSAY : Monsieur SIMON informe de l'avancement du projet de sa commune avec 6 dates fixées pour 2023, chaque deuxième samedi de chaque mois. Il s'agira d'un marché festif, plutôt fête de village avec la possibilité d'acheter, de consommer sur place avec des produits les plus locaux possible. Il invite l'assemblée à se joindre aux habitants de la commune pour participer.

PISCINE DE COURCON FERMEE : Madame BOIREAU informe que la piscine ne sera réouverte qu'à partir de juillet. Ainsi les scolaires ne pourront être accueillis en Juin mais plutôt en septembre.